



MAIRIE

DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général

Tél : 04.66.37.69.67

Réf : CM\_03\_10\_2024

DOCUMENTS  
N° 1 à 10

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SANHOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL

**PROCURATIONS** : P. COCHE à M. DHERBECOURT

**ABSENTS EXCUSES** : V. BROOKE ; L. LUSTREMANT ; M. KADIRI

**ABSENTS NON EXCUSES** : C. NAVATEL ; G. VILAR ; N. LAFFON

**Nombre de votants : 13**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Madame le Maire annonce à l'assemblée la démission au sein du conseil municipal de Monsieur HIVERNAUD Michel et explique que son remplaçant est Monsieur Pascal COCHE qui s'excuse de ne pas être présent pour cette séance de conseil municipal.

L'Article L270 du Code électoral prévoit des règles spécifiques, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveaux invités à voter. Le suivant sur la liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## I- DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n° 10 : Demande de subvention au département pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

## I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 03 septembre 2024

*Vote contre :*

*Abstention :*

*Vote pour : Unanimité*

## II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Broyage végétaux	Silva Foresti	990.00	09/09/2024	Devis
Défibrillateur	D-sécurité	249.60	09/09/2024	Devis
Débroussailleuse	SARL GARCIA	878.40	20/09/2024	Devis
Sac à chiens	Aprico	100.80	20/09/2024	Devis
Porte drapeaux	Drapeaux Unic	87.60	25/09/2024	Devis
Panneaux école	TRAFIC	2 757.60	30/09/2024	Devis
Panneau retournement	Sarl IMP SUD	66.31	26/09/2024	Devis
Matériel informatique	SOLUNOVA	1 639.03	01/10/2024	Devis
Extincteurs + affichage réglementaire	SECURIPRO	5 529.18	30/09/2024	Devis

- Contrat : bail commercial – M. LOISEAU Julien

Vu les décisions,  
Oui Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

## III- DELIBERATIONS

01	Validation du contrat « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de la commune de Castillon du Gard	70_2024
----	---	---------

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre une politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres,

Vu la délibération du 21 février 2019 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvant le contrat de développement territorial du PETR Uzège- Pont du Gard et de la communauté de communes Pays d'Uzès pour la période 2022/2026,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du conseil départemental du Gard approuvant le présent contrat-cadre Bourg-Centre,

Considérant que Castillon-du-Gard constitue au titre de la politique régionale un pôle de services de plus de 1 500 habitants qui, par son offre de services (équipements, commerces...) remplit également une fonction de centralité,

Considérant que la Région dispose du rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'elle exerce notamment au travers de ses politiques contractuelles territoriales, particulièrement dans les contrats Bourgs-centres, qui constitue un projet global de développement pluriannuel et multithématiques,

Considérant que sur le territoire communautaire, après les communes d'Uzès et de Saint-Quentin-la-Poterie, la région a sollicité la commune de Castillon-du-Gard pour élaborer un tel contrat avec l'aide et l'appui technique du PETR « Pays Uzège Pont du Gard » qui s'articule autour de trois grands axes

- Aménagements urbains et cadre de vie
- Equipements et services à la population
- Stationnement, mobilité et liaisons douces.

Que ces trois grands axes structurent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en deux ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation,

Considérant que ce programme pluriannuel d'actions a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranées, du Département du Gard, du PETR Uzège-Pont du Gard et de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; qu'il fera l'objet également d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévu au titre du contrat de développement territorial, et qu'à cette occasion, la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2024/2028.

Considérant que le contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant au 31 décembre 2028. L'article 9 précise qu'une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du contrat à compter de son approbation par la Région afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le contrat.

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE**

D'approuver la stratégie et les termes du contrat cadre Bourg-Centre 2022/2028 de la commune de Castillon-du-Gard ci-joint ;

#### **AUTORISE**

Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

<b>02</b>	<b>Contrat d'apprentissage</b>	<b>71_2024</b>
-----------	--------------------------------	----------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- De recourir au contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026,
- De conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	ATSEM	CAP Accompagnement éducative Petite enfance	1 an

- De dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

**AUTORISE**

Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

<b>03</b>	<b>Délibération de principe approuvant un appel à manifestation d'intérêt pour l'utilisation des locaux des anciennes écoles</b>	<b>D72_2024</b>
-----------	--	-----------------

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire explique au conseil la procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Il s'agit d'une procédure qui permet d'identifier des acteurs économiques (entreprises, associations, etc.) susceptibles d'être intéressés par un projet communal.

Elle explique que cette procédure pourrait permettre de réfléchir à l'utilisation et à la destination des locaux des anciennes écoles.

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

### DECIDE

- De procéder au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'utilisation et à la destination des locaux des anciennes écoles.

### AUTORISE

- Le Maire à lancer l'ensemble des démarches et des études notamment l'étude d'opportunité pour la réalisation du projet.
- Le Maire à solliciter les aides financières auprès de tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet.

04	<b>Convention – application de la théorie d'imprévision – Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide</b>	73_2024
----	--	---------

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3°,  
Vu l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de repas en liaison froide conclu le 24 août 2020 avec la société TERRES DE CUISINE,  
Vu la convention allant jusqu'au 31 décembre 2023,  
Vu les rappels de factures,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE.

L'accord-cadre à bons de commande a été notifié au titulaire le 26/08/2020. La durée de l'accord-cadre étant d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, renouvelable tacitement trois fois un an.

Par plusieurs échanges, la société TERRES DE CUISINE avait évoqué un bouleversement temporaire de son activité, lié à la hausse exceptionnelle des prix et à la crise en Ukraine, et avait demandé à ce titre l'application de la théorie de l'imprévision, codifiée à l'article L. 6 3° du Code de la commande publique. Cet article dispose qu'en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Par délibération en date du 24 novembre 2022 et du 17 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché, et de conclure une convention d'imprévision avec la société TERRES DE CUISINE, prévoyant une indemnité d'imprévision jusqu'au 31 décembre 2023 et a pris fin à cette date. Toutefois, l'activité de la société TERRES DE CUISINE reste impactée par le contexte économique actuel.

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

### DECIDE

- D'accorder à la société TERRES DE CUISINE l'indemnité d'imprévision pour la période allant du 31 décembre 2023 au 5 juillet 2024.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 65888.

## AUTORISE

Madame le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment la convention pour l'indemnisation d'imprévision.

05	Approbation de la charte de végétalisation dans l'espace public	74_2024
----	---	---------

### Le conseil municipal,

Madame le Maire explique au conseil le principe du « permis de végétaliser ».  
Ce dispositif a pour objectif de favoriser la végétalisation des façades et des pieds d'immeubles par les particuliers afin de rafraîchir les espaces publics, d'embellir le bourg et de renforcer le lien social par une meilleure appropriation de la rue par ses habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1,

Vu le projet de charte de végétalisation dans l'espace public,

Considérant que cette charte a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la végétalisation dans l'espace public.

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE

#### DECIDE

- D'approuver la charte de végétalisation dans l'espace public dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération,
- Décider que le règlement est applicable immédiatement,

## AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

06	Rapport activité Syndicat mixte d'électricité du Gard	75_2024
----	---	---------

### Le conseil municipal,

Le Syndicat mixte d'électricité du Gard nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ouï Madame le Maire.

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE

#### DECIDE

De prendre acte du rapport annuel du syndicat mixte d'électricité du Gard.

07	Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « les résidences de la garrigue » dans le domaine communal	76_2024
----	---	---------

## **Le conseil municipal,**

Vu le permis d'aménager du lotissement « les résidences de la garrigue ».

Vu la demande de rétrocession formulée par le syndicat du lotissement de « les résidences de la garrigue »

Vu l'audit de contrôle pour la rétrocession du PR du lotissement « les résidences de la garrigue » de la Saur,

Vu les documents transmis,

Considérant que sur ce lotissement le tracé de la voie communale ne correspond pas à l'assise du terrain occupé.

Considérant son emprise celle-ci doit être cadastrée.

Le Maire propose au conseil municipal la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « les résidences de la garrigue » dans le domaine public.

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

- D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « les résidences de la garrigue » dans le domaine communal,
- De préciser que cette rétrocession ne pourra est active qu'à condition que l'ASL Les Résidences de la Garrigue réalise le bornage de cette voie de circulation
- De préciser que cette rétrocession ne pourra est active qu'à condition que les travaux prévus par l'audit soient réalisés.
- De préciser que la voirie mesure environ 160 mètres linéaires.

### **AUTORISE**

Madame le maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « les résidences de la garrigue ».

<b>08</b>	<b>Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « le clos des lauriers » dans le domaine communal</b>	<b>77_2024</b>
-----------	---	----------------

Vu le permis d'aménager du lotissement « le clos des lauriers »

Vu la demande de rétrocession formulée par le syndicat du lotissement de « le clos des lauriers »

Vu l'avis sur la rétrocession de la Saur,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « le clos des lauriers » dans le domaine public.

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

- D'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « le clos des lauriers » dans le domaine communal,
- De préciser que la voirie mesure environ 100 mètres linéaires.

### **AUTORISE**

Madame le maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « le clos des lauriers ».

<b>09</b>	<b>Vente partie parcelle C1803 – Chemin du Moulin à vent</b>	<b>78_2024</b>
-----------	--	----------------

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°49\_2024 portant la vente d'une partie de la parcelle C1803 au chemin du Moulin à vent au profit de M. WOJTERA Yann  
Vu le nouveau projet de division dressé par le cabinet Global Geo-Expert en date du 23 septembre 2024.

Considérant que Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un garage a été construit sur une partie de parcelle C1803 appartenant à la commune.  
Considérant la demande de Monsieur WOJTERA de régulariser la situation.  
Considérant que sur la parcelle C1803 il y a un chemin rural désaffecté qui ne désert que la maison de M. WOJTERA,  
Considérant la volonté de M. WOJTERA de rajouter la partie du chemin à cet acquisition.  
Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir le déclassement du chemin rural désaffecté.

Madame le Maire propose la vente de la partie de la parcelle c1803 d'environ 486 m2 (Suivant plan du géomètre).

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- De donner son accord pour la vente d'une partie de la parcelle c1803 d'environ 486 m2 au prix de 50 euros/m2 soit 24 300 euros.
- De dire que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- D'annuler la délibération n°49\_2024.

**AUTORISE**

Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette vente et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

<b>10</b>	<b>Demande de subvention - acquisition de mobilier pour la bibliothèque</b>	<b>79_2024</b>
-----------	---	----------------

**Le conseil municipal,**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de rajouter des étagères à la bibliothèque afin de pouvoir ranger tous les ouvrages.

Elle propose de solliciter le Département afin d'obtenir une aide au financement du mobilier.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- De solliciter le Département afin d'obtenir une aide au financement du mobilier.

- D'acquérir le mobilier pour un montant de 2 688.14 euros HT.

### AUTORISE

Madame le Maire à lancer la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Points divers :

- Journée taurine : Samedi 5 octobre 2024
- Groupe scolaire : le déménagement aura lieu la semaine du 21 au 25 octobre 2024 pour une ouverture le 4 novembre 2024.
- Pédibus : une réunion sur l'organisation du Pédibus aura lieu 15 octobre à partir de 17h45 avec une visite de l'école.
- Téléthon : 16 et 30 novembre 2024.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h50**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance  
Dominique COLAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Colas', is written over the text of the secretary's name.